

DELIBERATION DU BUREAU

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2015

Délib. n° 20/2015

L'an deux mille quinze, le dix novembre à 10 h 00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire, régulièrement convoqué le 3 novembre 2015 s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire, 9 Route de la Confluence – ZAC de Beuzon à ECOUFLANT, sous la présidence de M. Christian MAILLET, 1^{er} Vice Président, habilité à remplacer M. Jean Luc DAVY, Président, empêché, selon l'arrêté n° 42/2014 du 10 juin 2014.

Etaient présents :

MM. BOISNEAU Jean Paul, BOLO Philippe, BOURCIER Bruno, BROSELLIER Pierre, CHALET Daniel, CHESNEAU André, DENIS Adrien, GALON Joseph, GELINEAU Jackie, GOUBEAULT Jean Pierre, HERVE Eric, MMES HONORE Marie Christine, JEANNETEAU Annick, MM. LEPETIT Dominique, MAILLET Christian, MARY Jean Michel, Mme SEYEUX Marie, MM. SIRE Michel, TOURON Eric, VERCHERE Jean Marc et VERNOT Pierre.

Etaient excusés :

MM. BODIN Didier, BOUCHER Yves, DAVY Jean Luc, GIRARD Jean Jacques, Mme HAMARD Marie Josèphe, MM. LEFORT Alain, MARCHAND Gérard, Mme MARQUET Elisabeth, MM. MENORET Richard, PIOU Serge, POT Christophe, POUDRAY Eric, QUESNEL Jacky, ROISNE Didier et SOTTY Jean.

Avait donné pouvoir :

M. BOUCHER Yves	à	M. TOURON Eric
M. LEFORT Alain	à	M. VERNOT Pierre
M. MARCHAND Gérard	à	M. MAILLET Christian
Mme MARQUE Elisabeth	à	M. BOISNEAU Jean Paul
M. SOTTY Jean	à	M. DENIS Adrien

Objet : modification du règlement financier relatif aux travaux d'électrification et à l'éclairage public

Le rapporteur expose :

L'assemblée syndicale du 16 juin 2015 a adopté un *règlement financier applicable aux travaux de rénovation des réseaux d'éclairage public réalisés pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public à partir du 1er juillet 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016*. Ce nouveau règlement a permis de diminuer sensiblement les fonds de concours appelés auprès des communes pour favoriser les rénovations vertueuses.

Considérant que dans un souci de lisibilité et de simplification, il est proposé de fusionner ce règlement financier avec celui en vigueur concernant les travaux d'électrification dans un seul et même tableau,

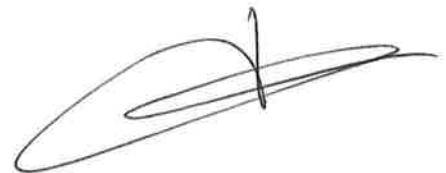
Considérant qu'il convient d'apporter une modification au règlement relatif aux travaux d'électrification afin d'encourager, parmi les travaux d'enfouissement, ceux qui privilégient l'enfouissement des fils nus par rapport à ceux qui concerneraient des fils torsadés,

Considérant que le contexte de forte évolution lié à la réforme territoriale engagée depuis plusieurs mois, avec notamment la création de communes nouvelles, imposera au SIÉML de mettre son règlement financier en adéquation avec les enjeux financiers qui en découlent,

Le Bureau du Syndicat, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE le nouveau règlement financier relatif aux travaux d'électrification et à l'éclairage public applicable au 1^{er} janvier 2016
- DECIDE que les règlements financiers de 2011 et 2015 seront abrogés au 31 décembre 2015.

Le Président du Syndicat
Jean Luc DAVY.



Nombre de membres en exercice :	36
Nombre de présents :	21
Nombre de votants :	26
Avis favorables :	26
Avis défavorables :	0
Abstentions :	0

Règlement financier relatif aux travaux d'électrification et à l'éclairage public applicable au 1^{er} janvier 2016

Nature des Travaux	Fonds de concours demandé à la collectivité		Modalités d'appel des Fonds de Concours
	Commune reversant la taxe au SIEML	Communes percevant directement la taxe sur l'électricité	
1 - Travaux d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public (pourcentage fils nus supérieur à 50 %)	20 % du montant HT des travaux	75 % maxi du montant HT des travaux	1) demande de versement d'un premier acompte de 30 % sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux) 2) demande de versement d'un deuxième acompte de 80 % (déduction faite du premier acompte de 30 %) sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 % 3) demande de versement du solde sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux
2 - Travaux d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public (pourcentage fils nus inférieur à 50 %)	40 % du montant HT des travaux	75 % maxi du montant HT des travaux	
3 - Travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre des travaux de renforcement	50 % du montant HT des travaux	75 % maxi du montant HT des travaux	
4 - Extension du réseau d'éclairage public (hors lotissement d'habitation et d'activités)	75 % du montant HT des travaux	75 % du montant HT des travaux	
5 - Travaux de rénovation du réseau d'éclairage public remplissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Travaux réalisés du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2016 • Les lanternes existantes à remplacer sont équipées de lampes type "ballon fluo" ou sont de type "boule" • Lanternes choisies parmi une liste de lanternes vertueuses selon le barème du SIEML 	50 % du montant HT des travaux	75 % du montant HT des travaux	
6 - Autres travaux de rénovation du réseau d'éclairage public:	75 % du montant HT des travaux	75 % du montant HT des travaux	

Fonds de concours demandé à la collectivité			
Nature des Travaux	Commune reversant la taxe au SIEML	Communes percevant directement la taxe sur l'électricité	Modalités d'appel des Fonds de Concours
7 - Travaux de réparation ponctuels sur le réseau d'éclairage public: remplacement de matériels hors service ou suite à un accident	75 % du montant HT des travaux	75 % du montant HT des travaux	Demande d'un versement unique sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux. Le SIEML est subrogé aux collectivités auprès des compagnies d'assurances afin, le cas échéant, de pouvoir être remboursé par le tiers.
8 — dépannage réseau d'éclairage public,	75 % du montant TTC des travaux	75 % du montant TTC des travaux	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION REGLEMENT FINANCIER RELATIF AUX TRAVAUX D'ELECTRIFICATION ET A L'ECLAIRAGE PUBLIC

Date de transmission de l'acte : 01/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 01/12/2015

Numéro de l'acte : DEL20RDB ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20151130-DEL20RDB-DE

Date de décision : 30/11/2015

Acte transmis par : Sylvie FOURCHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées